

Championnat Jurassien de Triathlon

Règlement de la 26^e édition, 2019

Le *Championnat Jurassien de Triathlon* est désigné ci-après par **CJT**.

Le masculin est utilisé pour désigner les personnes de sexe féminin et masculin.

Généralités	<p><u>Article 1</u></p> <p>Le présent règlement fait partie intégrante du règlement spécifique à chacune des manches du CJT ; il doit être affiché par chaque organisateur.</p>
Définition	<p><u>Article 2</u></p> <p>Le triathlon est une compétition composée des trois disciplines courues à la suite et dans l'ordre : natation, VTT ou vélo de route, course à pied, en catégories individuelles.</p>
Catégories	<p><u>Article 3</u></p> <p>¹ Chaque organisation a l'obligation d'inscrire à son programme les catégories officielles, Hommes et Dames, Junior (2000-2001), Elite (1979-1999), Senior (1978 et avant). Elle est tenue de faire concourir les participants de ces trois catégories sur le même parcours et les mêmes distances.</p> <p>² Elle peut y ajouter d'autres catégories, individuelles, en relais ou par équipes, en particulier Découverte et Jeunesse qui, toutefois, ne comptent pas pour le classement officiel.</p> <p>³ Les catégories Jeunesse sont définies ainsi : Bambinis (2012 et +) , Poussins (2010-2011), Benjamins (2008-2009), Minimes (2006-2007), Ecoliers (2004-2005), Cadets (2002-2003). Les parcours et distances de ces catégories sont de la responsabilité de chaque organisation qui doit tenir compte de l'aptitude des participants concernés.</p> <p>⁴ Chaque organisation n'a pas l'obligation de proposer toutes les catégories Jeunesse ; dans ce cas, elle les regroupe en respectant les tranches d'âges; chacune des catégories alors regroupées porte le nom de celle dont l'âge est le plus élevé.</p> <p>⁵ Un concurrent de la catégorie <i>Cadet</i> qui souhaiterait disputer le championnat jurassien peut le faire ; il est alors inscrit dans la catégorie <i>Junior</i> et doit respecter le statut des concurrents de cette catégorie.</p>
Manches, inscription	<p><u>Article 4</u></p> <p>¹ Le championnat 2019 est composé de 6 manches.</p> <p>² Chaque concurrent a la possibilité de s'inscrire à l'ensemble des manches dont le prix d'inscription est fixé à CHF 100.- . La date limite pour l'inscription est fixée au lundi précédent la première manche, à minuit ; dans ce cas, seules les inscriptions en ligne sur le site du CJT sont acceptées.</p> <p>³ Chaque concurrent peut aussi s'inscrire séparément, à chacune des manches ou à l'une ou à l'autre, selon la procédure demandée par chaque organisation ; dans ce cas, cette dernière est libre de fixer le montant de l'inscription spécifique à chacune des catégories.</p>

Distances	<p><u>Article 5</u></p> <p>¹ Pour les catégories du CJT, les distances de chacune des trois disciplines sont validées par le comité sur proposition de chaque organisateur.</p> <p>² Pour les autres catégories, elles sont laissées à la libre appréciation de chaque organisation, en particulier, en fonction de l'espace de natation, du relief du terrain et du type de vélo choisi.</p>
Tracés, balisage	<p><u>Article 6</u></p> <p>¹ Les parcours sont balisés et affichés sur place le jour de la compétition ; ils doivent être respectés par les concurrents.</p> <p>² Ils sont soumis à autorisations communales et cantonales ; ils peuvent toutefois être modifiés, en particulier si les conditions météorologiques peuvent mettre notablement en danger la sécurité des concurrents.</p>
Natation	<p><u>Article 7</u></p> <p>¹ La discipline se déroule en bassin ouvert (lac) ou fermé (piscine ouverte ou couverte).</p> <p>² La tenue minimale exigée comprend un maillot de bain ; la combinaison de natation est interdite à l'exception de la discipline pratiquée en eau libre où elle peut être imposée.</p> <p>³ L'usage de moyens techniques autres que la force musculaire, en particulier celui de palmes, est interdit.</p>
VTT ou vélo de route	<p><u>Article 8</u></p> <p>¹ La discipline se déroule sur routes asphaltées ou dans le terrain (chemins de campagne, forêts et pâturages). La discipline ne peut être courue le torse nu.</p> <p>² Le port du casque est obligatoire.</p> <p>³ Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire.</p>
Course à pied	<p><u>Article 9</u></p> <p>¹ La discipline se déroule sur routes asphaltées ou dans le terrain (chemins de campagne, forêts et pâturages). La discipline ne peut être courue le torse ou les pieds nus.</p> <p>² Chaque concurrent peut se déplacer en courant ou en marchant.</p>
Assistance	<p><u>Article 10</u></p> <p>¹ Tout dépannage ou transport d'un concurrent par des tiers entraîne sa disqualification ; l'échange de vélo entre concurrents est interdit.</p> <p>² Seul est toléré le ravitaillement des concurrents par des tiers.</p> <p>³ Chaque organisation dispose au moins un stand de ravitaillement officiel le long du parcours.</p>
Sécurité	<p><u>Article 11</u></p> <p>¹ Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. En outre, il doit maîtriser la technique de la discipline dans laquelle il est engagé.</p> <p>² Le cycliste et le coureur à pied restent des usagers de la route et, en cela, ont l'obligation de respecter la loi sur la circulation routière. Les coureurs doivent en outre respecter les directives des commissaires de course.</p>

³ Chaque organisation décline toute responsabilité liée à de possibles conséquences du non-respect des éléments ci-dessus.

Article 12

Chronométrage

Chaque organisation doit assurer le chronométrage des courses.

Article 13

Classements

¹ L'organisateur doit établir les classements de chacune des catégories du CJT, les afficher avant la distribution des prix puis les communiquer au secrétaire technique et au responsable de la presse dès la fin de la manifestation.

² De plus, un classement général *SCRATCH* est établi par le comité du CJT, respectivement pour les catégories Dames et Hommes, indépendamment de l'âge des participants, selon les critères suivants :

- 50 points sont attribués au premier classé et 10 points au dernier ; chaque concurrent classé reçoit un nombre de points compris entre 50 et 10, au pro rata de son classement
- Dans le cas d'une participation inférieure à 5 concurrents, 50 points sont attribués au premier ; pour la suite du classement, l'écart entre les concurrents sera de 10 points.

³ L'organisateur établit les classements des autres catégories selon les critères définis dans son propre règlement.

Article 14

Classement final

¹ Seuls les quatre meilleurs résultats des six manches sont pris en compte dans le classement final de chaque concurrent.

² Les classements finaux et l'attribution des titres du CJT s'effectuent à l'issue de la dernière manche, sur le lieu de celle-ci.

Article 15

Titre

¹ Le titre de champion jurassien est attribué à la dame et à l'homme qui totalisent le maximum de points à la fin du championnat et qui résident dans l'espace géographique du CJT ou sont membre d'un club de cet espace au moment où ils participent à leur première compétition.

² L'espace du CJT recouvre les cantons du Jura, de Neuchâtel et les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Biel/Bienne.

Article 16

Prix

¹ Des prix en espèces sont attribués aux trois premières dames et aux trois premiers hommes classés à l'issue du championnat, selon la répartition suivante : 1^{er} rang : CHF 200.- et l'offre de l'inscription au CJT de l'année suivante, 2^e rang : CHF 150.- et 3^e rang : CHF 100.-

² Un prix du *Meilleur Espoir* d'une valeur de CHF 150.- augmenté de l'offre de l'inscription au CJT de l'année suivante est attribué à la dame et à l'homme âgés de moins de 23 ans (1997 et après) le mieux classé au classement général du CJT.

³ Un prix *Grand Chelem* de CHF 500.- en espèces est attribué à la dame et à l'homme qui remportent au moins quatre des six manches.

Dopage	<p><u>Article 17</u></p> <p>¹ Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport.</p> <p>² Chaque organisation peut effectuer des contrôles dans ce domaine ; le cas échéant, la procédure doit être effectuée par un organisme reconnu ; le CJT n'engage aucun moyen financier.</p>
Assurance	<p><u>Article 18</u></p> <p>¹ Chaque organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux cours des différentes épreuves.</p> <p>² Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement, en particulier dans les domaines de la santé, de la perte et du vol d'objets personnels.</p>
Droit à l'image	<p><u>Article 19</u></p> <p>¹ Par son inscription à toutes les manches du CJT ou à l'une ou l'autre d'entre elles, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, par l'organisateur ou le CJT, sur un support médiatique, en particulier sur leur site internet respectif.</p>
Litige	<p><u>Article 20</u></p> <p>¹ Toute contestation d'un concurrent à propos du déroulement d'une manche du CJT et des classements s'y rapportant doit parvenir au jury.</p> <p>² Chaque contestation doit être traitée au plus tard avant la distribution des prix ; passée celle-ci, plus aucune contestation n'est recevable auprès de l'organisateur.</p> <p>³ En raison de la nature du triathlon, les infractions ne peuvent pas toutes être établies ; le plaignant n'entraînera donc pas l'organisateur et le jury dans des argumentations non vérifiables.</p> <p>⁴ Le jury est désigné par le comité d'organisation de la manche et sa composition est communiquée aux participants lors du briefing, avant le début des courses. Il est composé d'un représentant du comité d'organisation de la manche, du chef-arbitre désigné par ce dernier et d'un représentant des athlètes.</p>
Recours	<p><u>Article 21</u></p> <p>¹ Chaque organisateur et chaque concurrent des catégories du CJT ont droit de recours ; celui-ci doit parvenir par écrit, dans les deux jours ouvrables après les faits contestés, au comité du CJT qui le traite sans délai.</p> <p>² La voie électronique est autorisée.</p>